

DELIBERATION N° 85/09-08 - TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE :
AVENANT N° 1 AU CONTRAT DU 27 AOÛT 1984

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'Assemblée qu'un contrat a été signé le 27 Août 1984, avec les transports RENAUX, pour assurer le transport des élèves des groupes scolaires J. Prévert et J. Charcot vers le restaurant scolaire.

Ce service assurait par la même occasion le transport école-domicile et domicile-école des enfants de la Z.A.C. LUDRES-SUD scolarisés en primaire J. Prévert, à 11 h 30 et 13 h 30.

En raison de la suppression du service transport scolaire entre la Z.A.C. LUDRES-SUD et le groupe scolaire primaire J. Prévert, décidée par délibération du Conseil Municipal du 25 Juin 1985, il convient de modifier dans ce sens l'article 2 dudit contrat qui précise les horaires et les points d'arrêt.

D'autre part, le contrat étant renouvelable par tacite reconduction, il convient de créer un nouvel article stipulant que le prix forfaitaire du service sera modifié chaque année scolaire, après négociation avec le transporteur.

Pour l'année scolaire 1985/1986, il est fixé à 340 Frs T.T.C. par jour.

En conséquence, il propose d'établir un avenant N° 1 au contrat du 27 Août 1984 passé entre la Ville de LUDRES et les transports RENAUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 au contrat du 27 Août 1984 passé entre la Ville de LUDRES et les transports RENAUX.